

A R R E T E n° 00-22 réglementant la circulation sur la
voie communale n°3 des Moulins

Le Maire de CHEVAL-BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L2213-1 et L2213-2

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation sur la
voie communale n°3 des Moulins aux véhicules d'un
tonnage supérieur à 10 tonnes sauf aux riverains.



A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sur la voie communale n°3 des Moulins est limitée aux véhicules de tonnage inférieur ou égal à 10 tonnes « sauf aux riverains » à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation seront installés en ce sens.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté annule et remplace le n° 97-85 du 9 septembre 1997.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Apt

Monieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Cavaillon

Madame le Secrétaire Général

Fait à CHEVAL-BLANC

Le sept mars deux mil

Le Maire

Pierre FABRE

